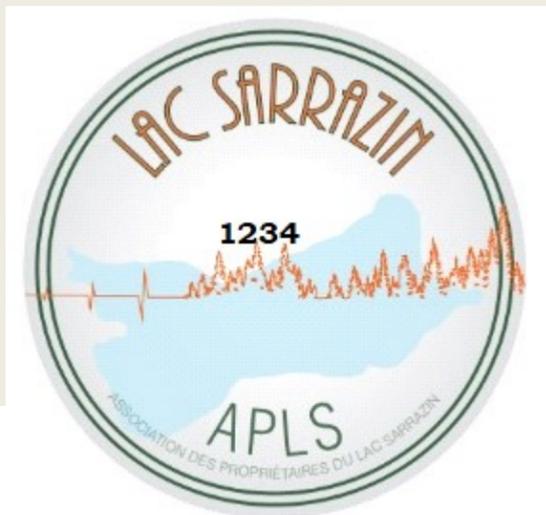


LES VIGNETTES D'IDENTIFICATION

IDENTIFIER POUR MIEUX PRÉVENIR

« Vivre au bord de l'eau est un privilège qu'il faut préserver à tout prix »



Vignette à l'effigie du Lac Sarrazin et de l'APLS



Mesure préventive

LA VIGNETTE D'IDENTIFICATION

Les cours d'eau et les lacs sont vivants et contribuent à notre qualité de vie. Ils constituent un bien collectif par la richesse de la faune et de la flore qu'ils abritent et la beauté des paysages qu'ils nous procurent.

Au lac Sarrazin 50% de la superficie a une profondeur de 6 mètres ou moins. Près de 75% de la superficie se situe à une profondeur de 10 mètres ou moins. La partie très profonde, communément appelée « fosse », représente une toute petite portion du lac.

Le lac est beaucoup utilisé pour les sports nautiques et il est fréquenté par des résidents et villégiateurs réguliers, mais aussi par de nombreux locataires et visiteurs court terme.

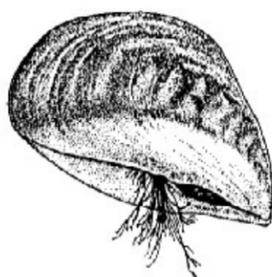
Par conséquent, le potentiel de prolifération de plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) telles que le **myriophylle à épis** et la **moule zébrée** est très présent et très préoccupant.



Myriophylle à épis



©US Geological Survey



Moule zébrée

[4.b.1 Depliant surveillance riverains web 2023.pdf](#)

LES RISQUES DE PROPAGATION

Les activités humaines et le manque de sensibilisation sur les bonnes pratiques à adopter exercent de fortes pressions sur l'environnement. C'est pourquoi les lacs doivent faire l'objet de diverses **mesures de protection** étroitement liées à la qualité de l'eau et à son écosystème aquatique.

À cet effet, un programme d'identification, à l'aide d'une **vignette d'identification (obligatoire)**, des embarcations et équipements nautiques des propriétaires résidents permanents et propriétaires de résidences en location court terme, a été instauré en 2021.



Conformément au **règlement municipal no 553-15 *** et de la consigne d'interdiction des embarcations non identifiées affichée sur la plage, **seuls les embarcations et matériels nautiques (pédalo, kayak, planche à pagaie, chaloupe, canot, planche à voile, équipement gonflable), propriétés des résidents permanents et de chalets locatifs, munis d'une vignette d'identification à l'effigie de l'APLS sont autorisés à circuler sur le lac Sarrazin.** Conséquemment, il est de la responsabilité des propriétaires de chalets locatifs d'aviser, en amont, leurs locataires de l'existence de ce règlement.

Réf : * Règlement municipal no.# 553-15, chapitre 2.2.2.1.1. Dispositions relatives au code d'usage C503, article 9 (page 44): « Il est interdit pour les locataires d'apporter et d'utiliser leurs propres embarcations ainsi que leur matériel nautique de petit format et/ou gonflable sur les différents plans d'eau du territoire de la Municipalité ».

Seuls les propriétaires de résidences en périphérie du lac Sarrazin peuvent faire la demande et se procurer la vignette. Aucune vignette temporaire n'est émise. Aucune station de lavage des embarcations n'est disponible au Lac ni à proximité *.

Des affiches ont aussi été apposées pour aviser et sensibiliser les utilisateurs du lac et l'APLS compte aussi **sur l'importance du milieu afin de questionner la provenance de tout utilisateur d'un équipement nautique sans vignette.** La participation et la vigilance de tous sont donc essentielles pour **éviter la contamination et la propagation** des dites plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE).

MÉTHODE DE NETTOYAGE *

Recommandé par le **Ministère Forêts, Faune et Parcs du gouvernement du Québec.** ¹ <https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/envahissantes/methodes-prevention/>

À titre d'informations SEULEMENT :

- **Inspectez** l'embarcation, la remorque, l'équipement et le matériel afin de retirer entièrement la boue, les plantes aquatiques et les débris visibles. Il importe de les jeter dans un endroit qui évitera leur réintroduction dans le milieu naturel.
- **Videz** toute eau se trouvant dans l'embarcation.
- **Nettoyez** l'embarcation, la remorque ainsi que tout équipement ayant été en contact avec l'eau. Si possible, utiliser une laveuse à pression, à une pression de 2600 psi.
- **Lavez** les embarcations loin de la rive, à **plus de 30 mètres de tout cours d'eau** incluant les ruisseaux, les fossés, ainsi que les bouches d'égout. Il est préférable d'effectuer le nettoyage sur un sol absorbant et sans pentes.
- **Lavez** les embarcations avec de l'eau sous haute pression ou de l'eau chaude, (L'utilisation d'eau froide est tout à fait acceptable. Toutefois, l'utilisation d'eau chaude à 50°C permet, en plus de déloger les organismes, de les tuer.).
- **Séchez** l'embarcation, la remorque et l'équipement pendant au moins cinq jours, à un taux d'humidité de 65 % ou moins, avant d'accéder à un autre plan d'eau.
- **Répétez** toutes ces étapes lorsque vous prévoyez visiter un nouveau plan d'eau.
- Cependant, **l'utilisation d'une station de lavage est fortement recommandée * !**

En cas d'introduction d'un plant de myriophylle à épis, la détection hâtive est la clé du succès pour ralentir sa propagation. Apprenez à reconnaître le myriophylle à épis et signalez sa présence à l'aide de l'outil [Sentinelle](#). (Consultez le site [Sentinelle](#) pour plus de renseignements.)